



Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces  
Pôle Eau et Milieux Aquatiques  
GUICHET UNIQUE DE L'EAU  
14 rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67070 STRASBOURG CEDEX

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
PUITS D'IRRIGATION LIEUX DITS BRUCHFELD ET BRUCHFELD 2 À FRIESENHEIM  
COMMUNE DE FRIESENHEIM

DOSSIER N° 67-2019-00351  
LE PRÉFET DE RÉGION GRAND-EST  
Le préfet du BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du III Nappe Rhin, approuvé le 01 Juin 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 Décembre 2019, présenté par l'EARL DU NOYER - BECK , enregistré sous le n° 67-2019-00351 et relatif aux puits d'irrigation lieux dits Bruchfeld et Bruchfeld 2 à Friesenheim ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL DU NOYER - BECK  
23 RUE PRINCIPALE  
67860 FRIESENHEIM**

concernant :

**Puits d'irrigation lieux dits Bruchfeld et Bruchfeld 2 à Friesenheim**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRIESENHEIM

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

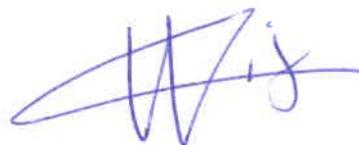
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**STRASBOURG, le 13 janvier 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**La Cheffe de l'Unité Assainissement – Eaux pluviales  
et Prélèvements**



**Caroline WITZ**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.